Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_97-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 2 septembre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C Bibollet, S .Baud
MM les Conseillers :, M Albrecht, C. Arhuero, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J Gaume, V.Miannay,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : G Loffel donné à S Baud , C Billard de Saint Laumer donné à M Desvallées, N.Gruaz donné à C Cheminat , A Magnin donné à D Bossonney, KE Sauzay donné à M Genoud

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

Absent(s) excusé(s) : L Bracher, C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks,
Le secrétariat a été assuré par : D Bossonney

N° 2026-97

FONCIER- Constitution de servitude de passage de la canalisation à Jussy

Le Maire expose au Conseil municipal que la canalisation alimentant le Bassin de Jussy traverse des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires privés :

- les parcelles cadastrées section A numéros 1139, 1977, 1979, 1980, 2067 et 2068 appartenant aux Consorts BAUD ;
- les parcelles cadastrées section A numéros 1902 et 1904 appartenant à Monsieur et Madame PACHOUD.
- La parcelle cadastrée section A numéro 1664 appartenant à la famille NEVEUX

Il est nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'un acte authentique afin que la servitude de passage de la canalisation, en tant que droit réel et perpétuel publié au fichier immobilier, s'impose aux propriétaires successifs des terrains et devienne opposable aux tiers. Cette canalisation servant à alimenter le bassin situé en bordure de la route des Pitons, il est donc nécessaire de régulariser cette situation afin de prioriser l'alimentation du bassin en eau provenant de la source.

Il est donc proposé de constituer, avec les propriétaires concernés, sur les parcelles cadastrées section A numéros 1139, 1977, 1979, 1980, 2067, 2068, 1902 et 1904, une servitude de passage

2026-97

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_97-DE

en tréfonds de la canalisation alimentant le Bassin de Jussy et l'implantation des ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

La constitution de cette servitude sera assortie d'une autorisation d'accès sur les terrains constituant les fonds servants afin de permettre à la Commune d'assurer l'entretien, la réparation ou le remplacement de ladite canalisation.

La constitution de la servitude de passage de la canalisation et les autorisations d'accès pour son entretien ne feront l'objet d'aucune indemnisation au profit des propriétaires des fonds servants.

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à cette servitude (même si elle est établie sans indemnité).

Il est proposé au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de bien vouloir :

- DECIDER de régulariser par acte authentique administratif la servitude de passage en tréfonds de la canalisation alimentant le Bassin de Jussy traversant les parcelles cadastrées section A numéros 1139, 1977, 1979, 1980, 2067, 2068, 1902 et 1904 et 1664.
- DECIDER que ladite servitude sera établie sans indemnité pour les propriétaires des fonds servants mais que, pour les besoins de la publicité foncière, ladite servitude est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €),
- DONNER pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette constitution de servitude,
- DECIDER que les frais et accessoires liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Denis BOSSONNEY

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Saône)

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Saône)